



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 12

absents excusés : 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoît DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Géraldine CAYLA, Mme Nathalie DARDY, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, M. Olivier GOYENECHÉ, M. Cédric LARRIEU, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN

Absents représentés :

Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Luc ASCHARD donne procuration à M. Christophe VIGNAUD, Mme Alexandrine AZPEITIA donne procuration à M. Jean-François MONET, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Gilles DOR donne procuration à M. Henri ARBEILLE, Mme Florence DUPOND donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Isabelle LABEYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY

Absents excusés : M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, Mme Françoise AGIER, Mme Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, M. Alain CAUNEGRE, M. Olivier PEANNE

Secrétaire de séance : M. Damien NICOLAS.



OBJET : CULTURE - PARCC - Projet de convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art Pays Basque (ESAPB)

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

L'Ecole supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), service de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sous tutelle du ministère de la Culture. Elle propose des formations reconnues dans le réseau National de l'enseignement artistique supérieur et constitue un partenaire idéal du PARCC, de par sa proximité géographique et son ingénierie en arts plastiques et visuels.

Le partenariat à l'œuvre entre l'ESAPB et le PARCC est défini dans le projet de convention cadre ci-annexé.

L'ESAPB et le PARCC expriment leur accord sur les formes non exhaustives de coopérations suivantes :

- Accueil de stagiaires étudiants pour médiation ou montage donnant lieu à des conventions de stage,
- Gratuité des visites des expositions au PARCC pour les étudiants et enseignants de l'ESAPB, compte-tenu de la grille tarifaire en vigueur,
- Organisation de visite de groupes étudiants et élèves, sous réserve de disponibilité du personnel et des locaux,
- Organisation d'échanges avec les membres du personnel à visée professionnalisante pour les étudiants de l'ESAPB,
- Partenariats d'organisation d'expositions pouvant donner lieu à des résidences artistiques et donnant lieu à une convention spécifique,
- Participation d'une personnalité qualifiée de l'ESAPB aux jurys ou comités de sélections, sous réserve de sa disponibilité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024, portant création du PARCC ;

VU le projet de convention de partenariat cadre ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le PARCC, centre d'art ayant ouvert ses portes le 8 juin 2024, dédié à la diffusion, la création et la médiation autour des arts visuels ;

CONSIDÉRANT l'ESAPB, partenaire majeur du PARCC en Région Nouvelle-Aquitaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention cadre entre la Communauté de communes et l'ESAPB telle qu'annexée à la présente,



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention avec l'ESAPB,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou avenant se rapportant à l'exécution de la présente

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2025

**Le président,
Pierre Froustey**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne

Tél. 05 59 59 48 41

Représentée par : Delphine ETCHEPARE,

Directrice, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023

Ci-après désignée « l'ESAPB » d'une part,

Et :

La communauté des communes Marenne-Adour Côte-Sud (MACS) et notamment le Centre d'art de Labenne (PARCC)

13 rue des jardins du Bourg, 40530 Labenne

Tel. 05 58 70 00 20

Représentée par M. Pierre FROUSTEY, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « le PARCC » d'autre part,



Préambule

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle, soutenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Région Nouvelle-Aquitaine, sous la tutelle du ministère de la Culture. Elle propose des formations reconnues dans le réseau national de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'art :

- Le premier cycle d'études supérieures en art conduisant au Diplôme National d'Art (option art - bac+3), conférant le grade de licence ;
- Le deuxième cycle d'études supérieures en art conduisant au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (option art - bac+5), conférant le grade de master ;
- Des classes préparatoires art et design aux formations supérieures en art et en design.

L'école propose également des ateliers de pratiques amateurs ouverts au public et réalise chaque année des interventions en milieu scolaire.

Le PARCC, pôle culturel de MACS a ouvert ses portes le 8 juin 2024 au cœur de la commune de Labenne, dans les Landes. Il vient compléter l'offre culturelle du territoire autour des arts visuels. Situé au milieu d'une petite forêt, adossé à une dune, le PARCC tisse des liens étroits entre création actuelle et transition écologique. Il propose près de 300m² d'exposition, des ateliers de création ainsi que des espaces de médiation et de pratique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre de la collaboration et du rapprochement entre l'ESAPB et PARCC, déjà à l'œuvre depuis la création du centre d'art.

Article 2 – Descriptif du partenariat

En raison de la spécificité de leurs projets respectif d'établissement, l'ESAPB et PARCC expriment leur accord sur les formes non exhaustives de coopérations suivantes :

- accueil de stagiaires étudiants pour médiation ou montage d'exposition (régie), donnant lieu à des conventions de stage,
- gratuité des visites des expositions au PARCC pour les étudiants et enseignants de l'ESAPB, compte-tenu de la grille tarifaire en vigueur,
- organisation de visite de groupes étudiants et élèves, sous réserve de disponibilité du personnel et des locaux,
- organisation d'échanges avec les membres du personnel à visée professionnalisante pour les étudiants de l'ESAPB,
- partenariats d'organisation d'expositions pouvant donner lieu à des résidences artistiques ,
- participation d'une personnalité qualifiée de l'ESAPB aux jurys ou comités de sélections, sous réserve de sa disponibilité.

Ces activités ou projets spécifiques feront l'objet d'un accord spécifique lorsque cela s'avérera nécessaire. En particulier lorsque lesdites activités comprennent la nécessité d'un accord financier.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature et sera reconduite tacitement par période d'un an. Toute modification des termes de cette convention devra être effectuée par un avenant dûment consenti entre les parties signataires.

Article 4 – Communication

Les parties s'engagent à se réunir de façon régulière afin d'évoquer ensemble leurs calendriers respectifs et d'évaluer les possibilités d'action conjointe.

L'ESAPB et PARCC, définiront par la suite la stratégie de communication et promotion à adopter dans le cadre de leurs activités communes.

Article 5 – Dénonciation – Résiliation

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis de trois mois à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Bayonne, le

Pour L'École supérieure d'art Pays Basque,

La Directrice, Delphine ETCHEPARE

Pour PARCC,

Le Président de la CC MACS, Pierre FROUSTEY

Lu, et approuvé,

Lu, et approuvé